



COMMUNE DE  
**BUCY LE LONG**

02880

Tél. 03 23 72 86 54

Fax 03 23 72 49 31

Réf. N° :

Objet :

Le Maire de BUCY LE LONG

Vu l'article R. 2213-1 du code des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R53-2 et R225

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant le danger que représente la circulation à la sortie des classes rue St Marcoult

**A R R E T E**

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite pendant les périodes scolaires, de 8h30 à 9h, de 11h30 à 12h, de 13h30 à 14h et de 16h30 à 17h. sur une distance de 15m, devant les sorties des 2 écoles. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières

Article 2 : A 50m de l'extrémité avec le CD 95. le stationnement et l'arrêt sera interdit sur 50m.

Article 3 : La rue sera mise en zone 30 du CD 95 jusqu'à la rue des Tilleuls.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace celui du 24 mars 1992.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BUCY LE LONG le 18 mars 2003-

Le Maire

  
J.C. CAMATTE



18 MAR. 2003